

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 15 février 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 8 février 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 8 février 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 22 février 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Maria OREA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Marylène HENault
M. José PEREZ donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent DUBOIS

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et L611-2
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84 -3 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de a fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement du temps de travail des agents de la Ville de DAX et du CCAS de DAX pour tenir compte des évolutions réglementaires et de la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion et d'organisation du temps de travail.

SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

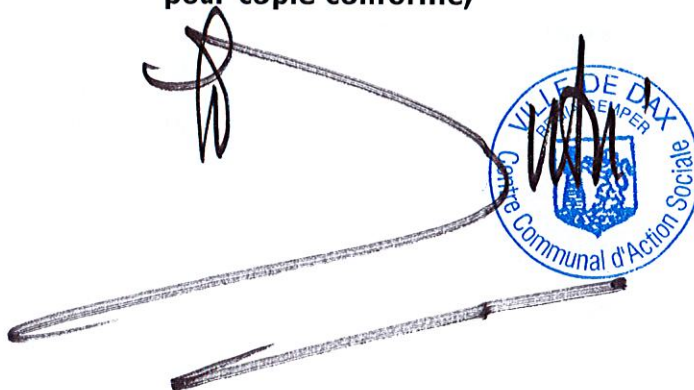
Article 1 : approuve le projet de règlement du temps de travail des agents de la Ville de DAX et du CCAS de DAX ci-annexé ainsi que les annexes 1 et 2 (seules annexes modifiées dans le cadre du nouveau projet de règlement).

Les autres annexes du règlement sont des déclinaisons de matrices, modèles de documents ou notices d'utilisation et ne sont donc pas jointes au présent dossier.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, cursive 'M'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE DAX' at the top, 'CCAS' in the middle, and 'Centre Communal d'Action Sociale' at the bottom. In the center of the stamp is a small coat of arms. The signature overlaps the stamp.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20240215-20240215-08-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024